

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire PROJET

du 22 juillet 2020

n°005

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (66) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAUULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) :

1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN
4. B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MARECOT
5. G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
6. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIER
7. D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN
8. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT
9. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA
10. A. Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
11. C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE

EXCUSES (4) : P. ROCHER, P. LECLERC, F. REBY, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Création d'une commission consultative des services publics locaux et élection de ses membres

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le CGCT ne précise pas la proportion d'élus et de représentants d'associations qui doivent composer la CCSPL. En conséquence, il appartient à chaque établissement public de coopération intercommunale de décider du nombre d'élus et de représentants des associations locales qu'elle souhaite voir participer à cette commission.

Il est proposé de fixer la composition de la CCSPL comme suit :

- 5 membres du conseil communautaire
- 3 représentants d'associations locales.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

PROJET

du 22 juillet 2020

n°005

page 2/3

VU l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT l'obligation, pour établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de constituer une CCSPL,

Le Conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 5 le nombre de membres du conseil communautaire ;
- de fixer à 3 le nombre de représentants d'associations locales ;

Le président invite les listes candidates à se faire connaître.

Deux listes sont candidates.

- Liste Béatrice FONTAINE :

| |
|---|
| - Béatrice FONTAINE (Les Ormes) |
| - Jean-Pierre CONTE (Saint-Rémy-sur-Creuse) |
| - Jacky ROY (Archigny) |
| - Thierry TRIPHOSE (Mairé) |
| - Laurence RABUSSIER (Châtellerault) |

- Liste David SIMON :

| |
|-------------------------------|
| - David SIMON (Châtellerault) |
|-------------------------------|

Le Président propose de procéder au vote à bulletin secret :

Il y a 77 votants.

La liste B.FONTAINE obtient 67 voix.

La liste D.SIMON obtient 10 voix.

Il y a donc 77 suffrages exprimés.

Calcul du quotient électoral : $77/5 = 15,4$

Calcul à la proportionnelle :

Liste B.FONTAINE : $67/15,4 = 4,35$

Liste D.SIMON : $10/15,4 = 0$

La liste B.FONTAINE obtient 4 sièges et la liste D.SIMON aucun.

Il reste un siège à attribuer au plus fort reste.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

PROJET

du 22 juillet 2020

n°005

page 3/3

Calcul au plus fort reste :

Reste Liste B.FONTAINE : 5,4

Reste Liste D.SIMON : 10

Le dernier siège est attribué à la liste D.SIMON.

Sont élus :

| |
|---|
| 5 membres du conseil communautaire: |
| - Béatrice FONTAINE (Les Ormes) |
| - Jean-Pierre CONTE (Saint-Rémy-sur-Creuse) |
| - Jacky ROY (Archigny) |
| - Thierry TRIPHOSE (Mairé) |
| - David SIMON (Châtellerault) |

Seront désignés 3 représentants d'associations :

- Que choisir ?
- Autisme Vienne
- Team Sensas

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



